

STATUTS

Article 1- Raison sociale

Il est fondé entre les adhérent.es aux présents statuts une Association régie par la loi du 1. juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre :

« TRIEL ENVIRONNEMENT »

Article 2 - Objet social

Cette Association a pour objet la protection et la promotion de l'environnement sur la ville de Triel-sur-Seine, la communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise, le département des Yvelines et la région Ile-de-France aux plans notamment de l'urbanisme, de l'architecture, des sites bâtis et naturels, de la faune et la flore, le vélo comme moyen de transport ainsi que la qualité de vie et la qualité du lien social.

Article 3 - Siège social

Le siège social est fixé à **Triel sur Seine, dans les Yvelines (78)**

Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration ; la ratification par l'Assemblée Générale sera nécessaire.

Article 4 - Indépendance

L'Association est indépendante de tout parti politique et de toute instance administrative locale (mairie, communauté urbaine, département, région). Elle considère cette indépendance comme nécessaire pour un positionnement clair, tant pour ses adhérent.es que pour ses interlocuteurs.trices, et pour la réalisation des objectifs qu'elle s'est fixés.

L'Association dispose d'une entière liberté d'expression et d'action, bien entendu sous réserve de la conformité à son objet social et à ses statuts. En particulier, elle reste libre du contenu de ses projets, y compris de ceux soutenus financièrement, en totalité ou en partie, dans le cadre des partenariats. Elle se réserve le droit de rompre à tout moment le contrat de mécénat ou de partenariat si celui-ci se révélait incompatible avec son objet social.

L'Association assure l'indépendance de sa production et de ses publications en particulier par deux éléments distincts :

a) Organisation des groupes de travail

L'Association veille à ce que les groupes de travail soient constitués dans le respect d'une composition équilibrée et diversifiée ouverte à tous ses membres. Elle s'engage à préserver la

confidentialité de certain.es auteurs.trices qui en feraient la demande, sans laquelle ces dernier.es risqueraient de ne pas pouvoir s'exprimer.

b) Une politique de validation des publications précise

- Toute note est soumise à revue au Conseil d'Administration.
- Celui-ci émet des recommandations, des suggestions d'approfondissement, des avis positifs ou négatifs, que les rédacteurs.trices doivent prendre en compte.
- La note révisée est soumise à validation par le Conseil d'Administration à la majorité qualifiée.

Article 5 - Moyens d'actions

L'Association utilise tous les moyens d'action licites nécessaires à la réalisation de son objet et notamment :

- L'organisation d'événements
- La gestion de l'Amap de Triel
- L'animation du jardin partagé Le Jardin Rive Gauche et du local Le 83
- Le conseil et l'information auprès des citoyen.nes
- La concertation avec les pouvoirs publics
- Le contrôle du bon usage de l'argent public dans les domaines de la voirie et des déplacements, en intervenant dès la phase amont des projets
- La contribution à l'élaboration des politiques publiques d'aménagement du territoire pour veiller à la prise en compte des modes de déplacements actifs et à l'intermodalité
- La défense des intérêts matériels et moraux de ses adhérents ou des usagers cyclistes par tous moyens, et notamment par voie d'action en justice.
- Les recours administratifs ou contentieux en cas d'aménagements, de réaménagements de voiries, de bâtiments ou tout projet non conformes aux règlements en vigueur, néfastes à l'environnement ou allant à l'encontre des critères écologiques de lutte et d'adaptation au changement climatique
- Les actions devant les tribunaux en cas de tout accident portant atteinte à l'objet de notre Association

Article 6 - Durée

La durée de l'Association est illimitée.

Article 7 - Les membres

L'Association se compose de membres adhérent.es. Sont considéré.es comme tel.les, celles et ceux qui ont pris l'engagement de verser annuellement les cotisations fixées par l'Assemblée Générale. Cette cotisation est due pour l'année entière.

Article 8 - Admissions

Pour être membre de l'Association, il faut être âgé.e de 18 ans minimum et avoir payé sa cotisation

annuelle ; cependant les mineur.es pourront faire partie de l'Association avec l'autorisation écrite ou tacite de leurs parents.

Article 9 - Radiations

Cessent de faire partie de l'Association sans que leur départ puisse mettre fin à l'Association :

1. Celles et ceux qui auront donné leur démission par lettre adressée à un.e Co-Président.e et dont la démission aura été acceptée.
2. Celles et ceux qui auront été radié.es par le Bureau du Conseil d'Administration pour infraction aux présents statuts ou pour motif grave, au plus tard quinze jours après avoir été mis.es en demeure, par lettre recommandée, de fournir leurs explications soit écrites, soit orales.
3. Les membres décédé.es.
4. Le non paiement des cotisations.

Article 10 - Exclusions

L'Association a le pouvoir de réglementer et de sanctionner un.e membre qui nuirait à son fonctionnement ou à son existence, ou encore qui porterait atteinte à son objet, voire à sa réputation. Le Conseil d'Administration peut donc décider à tout moment, à la majorité simple, d'une exclusion d'un.e membre.

L'exclusion du (de la) membre de l'association sera encourue pour « tout motif grave » laissé à l'appréciation du Conseil d'Administration. Dans ce cas, les éléments seront étudiés par le Conseil d'Administration en présence du (de la) ou des membres concerné.es pour qu'ils (elles) puissent s'expliquer, accompagné.es ou non d'un.e autre membre à titre de conseil.

Un courrier de mise en demeure sera adressé au (à la) membre de l'association en recommandé avec accusé de réception, un mois avant cette réunion, qui précisera le fait reproché ou la disposition statutaire auquel il contrevient, la sanction encourue. En l'absence de réponse de la personne concernée, l'Association lui adresse un courrier recommandé avec accusé de réception l'informant de la sanction, pouvant aller jusqu'à l'exclusion, et des raisons qui la motivent.

Le (la) membre exclu.e de l'Association peut contester son exclusion auprès du Bureau et/ou devant un tribunal. Il (elle) doit adresser sa demande au bureau et/ou au juge.

L'adhérent.e exclu.e ne peut prétendre à une restitution de cotisation.

Article 11 - Responsabilité individuelle

Aucun.e membre de l'Association, à quelque titre qu'il (elle) en fasse partie, n'est personnellement responsable des engagements contractés par elle, l'ensemble des ressources de l'Association seul en répond.

Article 12 - Ressources de l'Association

Les ressources de l'Association se composent :

1. Du montant des cotisations.
2. Des demandes ponctuelles d'aides et subventions de l'État, des régions, des départements et des communes, des établissements publics.
3. Des dons en espèces ou en nature.
4. Des intérêts et revenus des biens et valeurs appartenant à l'Association.
5. Des ventes ponctuelles alimentaires et objets, dans la limite des dispositions légales et réglementaires.
6. Des ventes de billets pour des ateliers et événements
7. Des campagnes de financement participatif
8. Des sommes perçues en contrepartie des prestations fournies par l'Association
9. De toutes ressources autorisées par les textes législatifs et réglementaires

Le fonds de réserve se compose des capitaux provenant d'économies faites sur le budget annuel. L'affectation de ces économies fera l'objet d'une délibération du Conseil d'Administration à l'issue de chaque Assemblée Générale annuelle.

Article 13 - Conseil d'Administration

L'Association est dirigée par un Conseil d'Administration de 4 membres minimum, élu.es par l'Assemblée Générale et rééligibles.

Le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres, en vote à main levée, un Bureau qui est composé d'au moins 3 Co-Président.es, dont un.e trésorier.e et un.e administrateur.trice qui représente l'association dans tous les actes de la vie civile et est investi.e de tous pouvoirs à cet effet en accord avec le Bureau. L'administrateur.trice peut déléguer certaines de ses attributions pour une durée et un objet illimité à un.e membre du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration est élu pour un mandat d'un an, renouvelable sans limite chaque année lors de l'Assemblée Générale. Les candidats pour rejoindre le Conseil d'Administration doivent se manifester un mois minimum avant l'Assemblée Générale.

Afin d'éviter toute prise d'intérêts ou collusion dans des dossiers, aucun.e élu.e ne pourra faire partie du Conseil d'Administration.

Article 14 - Réunion du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration se réunit au moins une fois tous les six mois, sur convocation du Bureau ou sur la demande du tiers de ses membres. Les décisions sont prises à la majorité des voix. Tout membre du Conseil d'Administration, qui sans excuse n'aura pas assisté à trois réunions consécutives, pourra être considéré.e comme démissionnaire.

Article 15 - Assemblée Générale Ordinaire

L'Assemblée Générale Ordinaire comprend tous les membres adhérent.es de l'Association à jour de leur cotisation, chacun.e bénéficiant d'une voix. Une adhésion, qu'elle soit individuelle ou familiale, constitue une voix.

L'Assemblée Générale Ordinaire se réunit dans le second semestre de chaque année. Quinze jours avant la date fixée, les membres de l'Association sont convoqué.es par le Bureau par mail.

L'ordre du jour est indiqué sur la convocation.

Le Bureau préside l'Assemblée et expose la situation morale de l'Association.

Le (la) Co-Président.e en charge de la Trésorerie rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'Assemblée. Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au remplacement, en vote à main levée, des membres du Conseil d'Administration sortant.es.

Ne devront être traitées, lors de l'Assemblée Générale, que les questions soumises à l'ordre du jour.

Article 16 - Assemblée Générale Extraordinaire

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrit.es, le Bureau peut convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire, suivant les formalités prévues par l'article 15.

Article 17 - Affiliation

L'Association peut adhérer à d'autres associations, unions ou regroupements par décision du Conseil d'Administration.

Article 18 - Règlement intérieur

Un règlement intérieur peut être établi par le Conseil d'Administration qui le fera alors approuver par l'Assemblée Générale. Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'Association.

Article 19 - Dissolution

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres présent.es à l'Assemblée Générale, un.e ou plusieurs liquidateurs.trices sont nommé.es par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1er Juillet L901 et au décret du 16 Août 1901.

Article 20 - Responsabilité civile

L'Association est représentée en justice et dans les actes de la vie civile par l'ensemble du Bureau et elle peut ester en justice.

Article 21 - Trésorerie

Il est tenu au jour le jour, par le (la) Co-Président.e en charge de la Trésorerie, une comptabilité en

recettes et en dépenses pour l'enregistrement de toutes les opérations financières.

Article 22 - Rémunération et remboursement

Les fonctions des membres du Conseil d'Administration ne sont pas rémunérées. Toutefois des frais et débours occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés au vu des pièces justificatives. Les détails sont consultables par tout.e adhérent.e à jour de sa cotisation qui en ferait la demande écrite.

Article 23 - Déclarations

Suivant l'article 5 de la loi du 1er Juillet 1901, tout changement survenant dans l'administration ou la direction de l'Association ainsi que toutes les modifications apportées à leurs statuts feront l'objet d'une déclaration à la sous-Préfecture dans les trois mois, avec inscription au Journal Officiel.